

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté n° 39 2014 0070 CSPP abrogeant l'arrêté n° 2012 0098 CSPP du 11 juillet 2012**

fixant la liste des personnes habilitées à être désignées en qualité de mandataires judiciaires  
à la protection des majeurs et/ou de délégués aux prestations familiales

**Le Préfet du Jura**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** le décret n°2008-152 du 30 décembre 2008 article 3 fixant les modalités d'inscription sur les listes ;
- VU** l'arrêté n° 39 2010 0166 CSPP du 26 octobre 2010 portant autorisation de création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs par l'Union départementale des affaires familiales du jura, domicilié 4 rue Edmond Chapuis à Lons le Saunier- 39000 ;
- VU** l'arrêté n° 39 2010 0169 du 26 octobre 2010 portant autorisation de création d'un service de délégués aux prestations sociales par l'Union départementale des affaires familiales du jura, domicilié 4 rue Edmond Chapuis à Lons le Saunier- 39000 ;
- VU** l'arrêté n° 39 2011 0035 CSPP du 07 avril 2011 portant agrément à Mme EPINAT Pascale pour l'exercice individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU** l'arrêté n° 39 2012 00106 CSPP du 24 mai 2012 portant agrément à Mme BILLECART Annie épouse JANVIER pour l'exercice individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU** l'arrêté n° 39 2012 0108 CSPP du 24 mai 2012 portant agrément à Mme SOUFFLOT Audrey épouse HENNEQUIN pour l'exercice individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU** l'arrêté n° 39 2012 0107 CSPP du 24 mai 2012 portant agrément à Mr LAURENT Gérard pour l'exercice individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU** la déclaration du Centre Hospitalier Louis Pasteur en date du 15 décembre 2011 établie pour Mme CROT Michèle pour exercer les fonctions de préposé d'établissement ;
- VU** la déclaration de l'Etablissement ETAPE en date du 16 décembre 2011 établie pour Mme FRUMERY Nadège épouse PIARD pour exercer les fonctions de préposé d'établissement ;
- VU** la déclaration du Centre Hospitalier spécialisé du Jura en date du 31 mai 2012 et transmission du complément de dossier en date du 15 juin 2012 établie pour Mlle BASTIDON Gaëlle pour exercer les fonctions de préposé d'établissement ;

8 rue de la Préfecture, BP 10634 - 39021 LONS-le-SAUNIER Cedex

☎ 03 63 55 83 00 ☎ 03 63 55 83 99 -

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9H à 11h45 et de 13H45 à 16H30

**VU** la déclaration du Centre Hospitalier spécialisé du Jura en date du 17 avril 2014 et la transmission du dossier en date du 17 mai 2014 pour Mr Julien BOICHE pour exercer les fonctions de préposé d'établissement ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations du Jura ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

l'arrêté préfectoral n° 39 2012 0098 CSPP fixant la liste des personnes habilitées à être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et/ou de délégués aux prestations familiales et de préposés d'établissements est abrogé à compter du 12 mai 2014.

### **Article 2 :**

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles **en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice** est ainsi fixée pour le département du Jura :

## **I- TRIBUNAL DE LONS-LE- SAUNIER**

### **1. Personnes morales gestionnaires de services :**

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF)  
domiciliée à 4 Rue Edmond CHAPUIS BP 172 39 005 Lons-le-Saunier

### **2. Personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- Madame BILLECART Annie épouse JANVIER Annie, 39 rue des Montaines- 39360 Vaux les Saint Claude
- Madame EPINAT Pascale, 35 rue Pointelin - 39100 Dole
- Monsieur LAURENT Gérard, 1 rue du Vallon- 39570 Courlans
- Madame SOUFFLOT Audrey épouse HENNEQUIN, 27 A avenue Georges Pompidou – 39100 Dole

### **3. Personnes physiques et services préposés d'établissement :**

- Mademoiselle BASTIDON Gaëlle gérante de tutelle au Centre Hospitalier Spécialisé St Ylie – 120 route Nationale- 39108 Dole
- Monsieur BOICHE Julien gérant de tutelle au Centre Hospitalier Spécialisé St Ylie 120 route Nationale 39108 Dole en remplacement de Mme BASTIDON Gaëlle durant sa période de congés.
- Madame CROT Michelle gérante de tutelle au Centre Hospitalier Louis Pasteur – avenue Léon Jouhaux – 39108 Dole
- Madame FRUMERY Nadège épouse PIARD-gérant de tutelle à l'ETAPE- 27 rue du Maréchal Leclerc – 39107 Dole

## **II- TRIBUNAL DE DOLE**

### **1. Personnes morales gestionnaires de services :**

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée :  
4 Rue Edmond CHAPUIS  
BP 172 39 005 Lons-le-Saunier

### **2. Personnes physiques exerçant à titre individuel :**



- Madame BILLECART Annie épouse JANVIER Annie, 39 rue des Montaines- 39360 Vaux les Saint Claude
- Madame EPINAT Pascale, 35 rue Pointelin - 39100 Dole
- Madame SOUFFLOT Audrey épouse HENNEQUIN, 27 A avenue Georges Pompidou – 39100 Dole

### **3. Personnes physiques et services préposés d'établissement :**

- Mademoiselle BASTIDON Gaëlle gérante de tutelle au Centre Hospitalier Spécialisé St Ylie – 120 route Nationale- 39108 Dole
- Monsieur BOICHE Julien gérant de tutelle au Centre Hospitalier Spécialisé St Ylie 120 route Nationale 39108 Dole en remplacement de Mme BASTIDON Gaëlle durant sa période de congés.
- Madame CROT Michelle gérante de tutelle au Centre Hospitalier Louis Pasteur – avenue Léon Jouhaux – 39108 Dole
- Madame FRUMERY Nadège épouse PIARD-gérant de tutelle à l'ETAPE- 27 rue du Maréchal Leclerc – 39107 Dole

## **III- TRIBUNAL DE SAINT CLAUDE**

### **1. Personnes morales gestionnaires de services :**

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée :  
4 Rue Edmond CHAPUIS  
BP 172 39 005 Lons-le-Saunier

### **2. Personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- Madame BILLECART Annie épouse JANVIER Annie, 39 rue des Montaines- 39360 Vaux les Saint Claude

### **3. Personnes physiques et services préposés d'établissement :**

- Mademoiselle BASTIDON Gaëlle gérante de tutelle au Centre Hospitalier Spécialisé St Ylie – 120 route Nationale- 39108 Dole
- Monsieur BOICHE Julien gérant de tutelle au Centre Hospitalier Spécialisé St Ylie 120 route Nationale 39108 Dole en remplacement de Mme BASTIDON Gaëlle durant sa période de congés.
- Madame CROT Michelle gérante de tutelle au Centre Hospitalier Louis Pasteur – avenue Léon Jouhaux – 39108 Dole
- Madame FRUMERY Nadège épouse PIARD-gérant de tutelle à l'ETAPE- 27 rue du Maréchal Leclerc – 39107 Dole

### **Article 3**

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les **juges en qualité de mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)** est ainsi fixée pour le département du jura

## **I- TRIBUNAL DE LONS-LE-SAUNIER**

### **1. Personnes morales gestionnaires de services :**

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée :  
4 Rue Edmond CHAPUIS  
BP 172 39 005 Lons-le-Saunier

### **2. Personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- Madame EPINAT Pascale, 35 rue Pointelin - 39100 Dole

## **II- TRIBUNAL DE DOLE**

### **1. Personnes morales gestionnaires de services :**

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée :  
4 Rue Edmond CHAPUIS  
BP 172 39 005 Lons-le-Saunier

**2. Personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- Madame EPINAT Pascale, 35 rue Pointelin - 39100 Dole

**III- TRIBUNAL DE SAINT CLAUDE**

**1. Personnes morales gestionnaires de services :**

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée :  
4 Rue Edmond CHAPUIS  
BP 172 39 005 Lons-le-Saunier

**Article 4**

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 et D 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de **Délégué aux prestations familiales** est ainsi fixée pour le département du jura

**I- TRIBUNAL DE LONS-LE-SAUNIER**

**1. Personnes morales gestionnaires de services :**

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée :  
4 Rue Edmond CHAPUIS  
BP 172 39 005 Lons-le-Saunier

**2. Personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- Madame EPINAT Pascale, 35 rue Pointelin - 39100 Dole

**II- TRIBUNAL DE DOLE**

**1. Personnes morales gestionnaires de services :**

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée :  
4 Rue Edmond CHAPUIS  
BP 172 39 005 Lons-le-Saunier

**2. Personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- Madame EPINAT Pascale, 35 rue Pointelin - 39100 Dole

**III- TRIBUNAL DE SAINT CLAUDE**

**1. Personnes morales gestionnaires de services :**

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée :  
4 Rue Edmond CHAPUIS  
BP 172 39 005 Lons-le-Saunier

**Article 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près du tribunal de grande instance de Lons-le-Saunier ;
- au juge des enfants près du tribunal de grande instance de Lons-le Saunier ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Lons-le-Saunier, Dole, Saint-Claude.

**Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du JURA soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du JURA.

**Article 8**

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier le

11 JUIN 2014

le Préfet,  
par délégation  
La Directrice Départementale par intérim,

Annick PAQUET

